PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations des Pyrénées-Atlantiques

Santé, Protection animale, Environnement
2 rue Pierre Bonnard
CS 70590
64010 Pau

Pau, le 25/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SARL LOU BETH PORC

Quartier Loubée
64160 Sévignacq

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/09/2026 dans l'établissement SARL LOU BETH PORC implanté Quartier Loubée 64160 Sévignacq. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection est réalisée dans le cadre de la programmation annuelle de l'inspection des Installations Classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL LOU BETH PORC
- Quartier Loubée 64160 Sévignacq
- Code AIOT : 0056401627
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Présentation de l'installation

La SARL LOU BETH PORC est un élevage porcin de naissage (maternité collective). L'effectif est composé de 954 reproducteurs, 120 cochettes et 1830 porcelets en post-sevrage, soit 3348 animaux-équivalents. L'arrêté d'autorisation est le n°2009/0102 du 16 mars 2009.
Les associés sont des éleveurs de porcs à l'engrais : F. Busquet (Gaujacq 40), R. Collet (Urt 64) et

EARL GRAND LAUREY (40).
L'élevage comprend 4 salariés, Florian Gherabi est responsable de l'élevage depuis 2024.
L'effectif est légèrement en baisse par rapport au niveau d'autorisation.
Les fosses de stockage du lisier sont couvertes (capacité de stockage de 10 mois), la surface du plan d'épandage est de 211,64 ha.

L'exploitant nous informe de son projet à moyen terme de créer sur site une activité d'engraissement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Sans objet
2	Installations classées au titre la rubrique 3660	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection ne relève pas de non-conformités sur les points inspectés lors de ce contrôle.
Demande de l'inspection : avoir un document synthétique qui reprend les différentes valeurs annuelles de paramètres jugés pertinents, notamment ceux concernant les consommations énergétiques, eau,...

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives
Prescription contrôlée : Lutte externe contre l'incendie
Constats : La lutte externe contre l'incendie est assurée par un réseau (inviduel) d'irrigation gérée par M. Marquis, éleveurs de porcs sur la commune de Sévignacq et situé à proximité du site de la SARL LOU BETH PORC. Le dispositif mis en place a été validé par le SDIS. Une colonne d'eau avec un raccord pompier a été installé sur le site. Le dispositif de mise en marche est simple et affiché au niveau de la borne. La procédure à suivre est connu de l'ensemble des salariés (rappel régulier) - **Rajouter le tél de M. Marquis sur la fiche.** Le point d'eau est un lac privé (M. Marquis) : eau disponible toute l'année et en quantité suffisante pour les besoins de la défense incendie.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Installations classées au titre la rubrique 3660

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Autre, Meilleures techniques Disponibles
Prescription contrôlée : MTD n° 1 : Système de Management Environnemental
Constats : Contrôle documentaire de la MTD n° 1 : Système de Management Environnemental (principe d'amélioration continue des performances environnementales). Suivi d'une formation spécifique sur cette MTD : attestation présentée lors du contrôle - transmission d'un guide complet lors de la formation. L'exploitant tient à jour plusieurs classeurs liés à l'organisation humaine, les formations, les consommations (eau, énergie, aliments, ...), la maintenance du matériel. Organisation humaine : organisation de séquences quotidienne dites AIC "Animation à Intervalle Court" Formations réalisées (INTERFACE ELEVAGE à Arzacq) ces deux dernières années (plan actif de formation continue) : Certificat de Qualification Porcin (6 mois), Formation initiale Sauveteur Secouriste du Travail, Manipulation des extincteurs, Encadrer manager une équipe, Techniques d'élevage (maîtrise de l'ambiance dans les bâtiments d'élevage, biosécurité, conduite d'élevage, traitements thérapeutiques, ...). Formation prévue en octobre : échanges de pratiques avec autres éleveurs + visite d'un élevage. Consommation eau 2025 : 9965 m3 (réseau public) - relevé hebdomadaire avec 1 compteur par stade physiologique - projet court terme : pose compteurs connectés avec seuil alerte. Consommation en électricité : les valeurs sont tenues par les associés : **prévoir que ces éléments puissent être disponibles sur site** Dispositifs pendant les périodes de canicule : ventilation, cooling dans tous les bâtiments + sprinkler mur extérieur - prévu à court terme en maternité : goutte à goutte + sprinkler dans les salles.
Type de suites proposées : Sans suite